MORSANG / FLEURY HANDBALL

DOSSIER D'INSCRIPTION ADHERENTS MINEUR
SAISON 2023-2024

La partie club est **à envoyer** chez Mme Pignon Patricia , 13 square Louise Michel 91390 Morsang /orge,
ou **à déposer** dans la boite aux lettres au 15bis rue cure d'air, 91390 Morsang/Orge

Conformément à la loi n° 2020-1525 adoptée le 7 décembre 2020 (publiée au Journal Officiel du 8 décembre 2020), le certificat médical est désormais supprimé pour les licenciés mineurs, qu'il s'agisse d'une création de licence ou d'un renouvellement. Ce certificat est remplacé par un questionnaire de santé avec attestation du représentant légal du mineur. En revanche, en cas de réponse positive à l'une des questions, le licencié mineur devra fournir un certificat médical de moins de 6 mois .

Pour une Création de licence :

Allez sur le site MFHB.com puis sur « s'incrire au club » puis copier le lien url
Une fois le dossier rendu, vous recevrez un mail pour compléter le formulaire sur gesthand :

- ✔ **la photo couleur** (valable à partir d'un mobile)
- ✔ **le questionnaire de santé et l'attestation**
- ✔ **la pièce d'identité** de l'adhérent pratiquant. (ou la page du livret de famille de l'enfant) (pdf autorisé)

Pour un renouvellement :

Vous allez recevroir un mail pour compléter le formulaire sur gesthand .

après avoir tout compléter, il vous faut faire défiler jusqu'à la signature électronique. (ce qui entraînera la signature de tous les documents)
Une fois le dossier rendu, la licence sera validée.

Pour le club : l'autorisation parentale club, le règlement intérieur signé et la cotisation.

- ✔ **La cotisation annuelle est d'un montant de** :

	SAISON 2022-2023			
	Catégorie	**Année de naissance**	**cotisation**	
Compétition	**Seniors Masculins**	2006 et avant (2007*)	**200,00 €**	
	Seniors Féminines	2006 et avant (2007*, 2008*)	**200,00 €**	
	U18 ans	2006,2007,2008(2009*)	**180,00 €**	
	U 15 ans	2009,2010,2011(2012*)	**165,00 €**	
	U 13 ans	2011 ,2012,2013(2014*)	**165,00 €**	
	U 11 ans	2013,2014,2015(2016*)	**155,00 €**	
Autres	**U 9 ans**	2017,2016,2015	**155,00 €**	
	U 7 ANS	2017,2018	**155,00 €**	
	Babyhand	2019 et après	**155,00 €**	
	loisirs		**150,00 €**	
	Handfit (1séance/sem)		**145,00 €**	
	Handensemble		**145,00 €**	
	Dirigeant		**30,00 €**	
	mutation	+16 ans (2006 et avant)	**160€ (payé par le club)**	**Caution 160€**
		13/16 ans (2007,2008,2009,2010)	**85 € (payé par le club)**	**Caution 85€**

(* surclassement)

Suivez-nous sur facebook

Suivez-nous sur www.mfhb91.com

Souhaitez-vous payer par carte bancaire : OUI ☐ NON ☐

50% de réduction à partir de la troisième licence pleine(la moins chère) d'une même famille (enfants mineurs), hors dirigeante.
Pour les paiements par chèque, libeller à l'ordre de **Morsang-Fleury Handball (paiement possible en plusieurs fois)**
(Les coupons sport, les chèques vacances et les pass'sport sont acceptés).
Les tickets loisirs ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés de la cotisation.

Toute demande de facture devra se faire par courriel à celine.lievin@**mfhb91.com**
Demande de facture : oui ☐ non ☐

Tout dossier incomplet ne sera pas validé

MORSANG- FLEURY HANDBALL (MFHB91)
Siège social : 27 rue Jules ferry – 91 390 Morsang sur Orge – **Tél.** : 0699840978 **Site internet** : www.mfhb91.com
- **Facebook :** Morsang-Fleury Handball – **Courriel** :5891026@ffhandball.net
N° SIRET: 499 663 912 00024 - Association sportive fondée en 2007 – régie par la loi du 19 juillet 1901 -
N° agrément jeunesse et sports : 91S912

AUTORISATION PARENTALE DU CLUB

Je soussigné, Madame, Monsieur (1) :

……..

Père, Mère, Représentant légal (1) de l'enfant :

……..

Autorise les responsables du club de Morsang-Fleury Handball à prendre toutes les dispositions en cas d'accident pendant un match ou lors d'un entraînement survenu à mon enfant désigné ci-dessus ainsi qu'aux autorités médicales intervenantes.
J'autorise également le responsable d'équipe à signer toute décharge nécessaire à la sortie de mon enfant du dit établissement.
Vous êtes invité(e) à signaler sur cette autorisation toute allergie aux médicaments ou tout autre contre-indication :
……..
……..
.....

Autorise également que l'enfant soit transporté dans le véhicule particulier du responsable ou de toute autre personne désignée par le responsable ou dans le véhicule des parents de membre licencié à Morsang-Fleury Handball ou par tout autre moyen de transport choisi par le club lors des déplacements pour les rencontres amicales ou officielles.

Droit à l'image : j'atteste être informé(e) que la FFHB, la ligue, le comité et/ou le club dont je relève peuvent être amenés, dans le strict cadre de la promotion et du développement du hand-ball, à utiliser des photographies prises à l'occasion de manifestations organisées par eux et à les publier sur le site internet du club (www.mfhb91.com) et/ou sur la page Facebook du club (www.facebook.com/Morsang-FleuryHandball).
Si vous ne souhaitez pas que l'image de votre enfant soit utilisée dans le cadre précisé ci-dessus, veuillez cocher la case ☐.

J'ai noté que je dois m'assurer à chaque entraînement, match ou déplacement, de la présence d'un responsable du club et remettre mon enfant à celui-ci. En cas d'absence du responsable, 15 minutes après l'horaire d'entraînement ou de rendez-vous, l'activité est annulée.
J'ai également noté que les responsabilités du club s'arrêtent à la fin des entraînements et des compétitions. Si mon enfant se déplace seul, je décharge le club de toute responsabilité concernant son transport.
Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et m'engage à m'y conformer.

Date et **signature**, précédée de la mention manuscrite «**LU ET APPROUVE**» des deux parents ou représentant legal.

1 : rayer la mention inutile

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MORSANG FLEURY HANDBALL

ARTICLE 1 – RESPECT DU REGLEMENT
Tous les adhérents du club de Morsang/Fleury Handball sont tenus de respecter le présent règlement.
ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU CLUB
Morsang-Fleury Handball a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du handball à Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine.
Les dirigeants, entraîneurs et arbitres du club doivent être des éducateurs pour les adhérents.
ARTICLE 3 – RESPONSABILITES DU CLUB, DE SES DIRIGEANTS, ENTRAINEURS ET ARBITRES
Conformément aux statuts de la Fédération Française de Handball les dirigeants, entraîneurs et arbitres du club sont responsables des officiels, des joueurs et des spectateurs et sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre et des joueurs, avant, pendant et après les rencontres.
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES AUTRES ADHERENTS
Les adhérents sont tenus d'informer leur entraîneur de toute absence à une rencontre ou un entraînement. L'adhésion au club implique de participer aux entraînements. L'attention des parents des adhérents mineurs est particulièrement attirée sur ce point.
Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner sans la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant du club.
En compétition, les adhérents représentent Morsang/Fleury Handball et sont tenus au strict respect des règles sportives et de la morale.
ARTICLE 5 – RESPONSABILITES DES DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS
La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants, entraîneurs s'effectue à l'entrée des vestiaires au maximum un quart d'heure avant le début des entraînements et à l'horaire de convocation pour les matchs.
Elle cesse dès la sortie des vestiaires après l'horaire d'entraînement ou après les rencontres.
Les entraîneurs engagent leur responsabilité en cas d'incident ou d'accident, ils doivent en conséquence être majeurs.
ARTICLE 6 – PARTICIPATION DES PARENTS DES ADHERENTS MINEURS
Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes.
Ils s'engagent à s'assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants.
En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.
En cas de récidive, l'équipe concernée sera retirée des compétitions jusqu' à la fin de la saison en cours.
ARTICLE 7 – FAUTES ET SANCTIONS
Il appartiendra au conseil d'administration d'apprécier les fautes et d'ajuster les sanctions.
Est considérée comme faute, tout manquement au respect des règles de la Fédération Française de Handball et au présent règlement intérieur du club.
Les sanctions iront de l'avertissement à la radiation suivant la gravité de la faute. Toute sanction à l'égard d'un adhèrent mineur sera notifiée par courrier à ses parents ou tuteurs le cas échéant (§ article 8.2 des statuts de l'association Morsang-Fleury Handball)
ARTICLE 8 – CONTESTATIONS LITIGES
Toute décision disciplinaire prise par le conseil d'administration à l'encontre d'un adhérent peut être contestée par celui-ci dans un délai de deux semaines à compter de la date de notification de la sanction. Le conseil d'administration dispose ensuite d'un délai de deux semaines pour examiner l'appel. (§ article 8.2 des statuts de l'association Morsang-Fleury Handball)
ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ADHESION
L'adhésion au club prend effet à la date de dépôt du dossier complet d'inscription et du règlement de la cotisation jusqu'au début de la saison suivante. Les renouvellements d'inscription pour la saison à venir seront pris à partir de l'assemblée générale du club de la saison en cours.
ARTICLE 10 – AMENDES INFLIGEES AU CLUB
Tout adhérent, même mineur faisant l'objet d'amendes prononcées par les instances dirigeantes du Handball (Comité Départemental, Ligue Régionale, Fédération Française) ou ayant commis des actes ayant entraînés l'application d'amendes au club par ces mêmes instances devra acquitter lui-même le montant de ces amendes dans un délai de quinze jours sous peine de radiation immédiate.
ARTICLE 11 – ACCIDENTS ET ASSURANCES
La licence délivrée par la fédération française de handball ouvre droit au contrat d'assurance FFHB / MMA. Il s'agit d'un contrat d'assurance multirisque couvrant pour les assurés en outre la responsabilité civile des assurés, les accidents corporels et l'assistance. Toutefois chaque licencié a la possibilité de souscrire à titre personnel des options complémentaires des garanties de base. En cas d'accident, une déclaration d'accident devra être remplie par voie électronique (https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/) dans les 5 jours.
ARTICLE 12 – PRODUITS INTERDITS
Tout adhérent joueur s'engage à respecter la législation et les règlements relatifs à l'interdiction de l'usage de substance dopantes et subir, en conséquence tout examen et prélèvement éventuel.
ARTICLE 13 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES - (RGPD)
L'utilisation des données personnelles collectées par le club permet de vérifier et valider les inscriptions, de communiquer lors des événements ou activités des sections, de mettre en place des échanges spécifiques avec l'adhérent(e) en relation avec le fonctionnement du club. Les données d'identification (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, CP, ville, n° de téléphone et adresse mail) sont communiquées aux Fédérations sportives correspondantes à leur sport afin d'obtenir les licences pour les adhérents. Ces données sont également utilisées pour la répartition des subventions et de l'abandon de créances.
Si vous avez besoin d'information complémentaire et conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) vous pouvez exercer vos droits en nous transmettant le formulaire disponible sur demande.

NOM : ……. PRENOM ….....

Date et signature, précédée de la mention manuscrite **« LU ET APPROUVE » :**

RENSEIGNEMENTS POUR ETABLIR LA LICENCE OU CORRESPONDANCE

A compléter en **MAJUSCULE** et d'une manière la plus **lisible** possible !

Concernant l'adhérent :

Civilité : ☐ Homme ☐ Femme ☐ Taille en cm : DROITIER / GAUCHER/ AMBIDEXTRE

Nom : Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Date de naissance : Ville de naissance : Département :

Pays : Nationalité :

Téléphone portable de l'adhérent:

Concernant de son représentant légal 1 :

Civilité : ☐ Homme ☐ Femme

Nom :

Prénom :

Courriel :

Téléphone portable :

Concernant de son représentant légal 2 :

Civilité : ☐ Homme ☐ Femme

Nom :

Prénom :

Courriel :

Téléphone portable :

Notre club recherche des partenaires. Vous pouvez-nous aider !

MORSANG- FLEURY HANDBALL (MFHB91)
Siège social : 27 rue Jules Ferry – 91 390 Morsang sur Orge – **Tél.** : 0699840978
Site internet : www.mfhb91.com - **Facebook :** Morsang-Fleury Handball – **Courriel** : 5891026@ffhandball.net
N° SIRET: 499 663 912 00024- Association sportive fondée en 2007 – régie par la loi du 19 juillet 1901 - **N° agrément jeunesse et sports** : 91S912